Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** **bureau du crédit et de l'assurance** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1510189J**	**Instruction technique** **DGPAAT/SDEA/2015-418** **30/04/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGPAAT/SDEA/2014-869 du 30/10/2014 : Soutien aux élevages de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation connaissant une situation financière difficile.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Soutien aux élevages de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation connaissant une situation financière difficile.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDT(M) FranceAgriMer

Résumé : La présente instruction indique la répartition régionale de l'enveloppe affectée au dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des élevages de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation les plus endettés qui font face à des difficultés financières. Elle précise également la date limite de transmission des dossiers à FranceAgriMer. L'aide est crée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

Textes de référence :Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

La décision de FranceAgriMer INTV-GECRI-69 en date du 24 octobre 2014 (annexée à l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2014-869 en date du 28 octobre 2014) précisait les modalités de mise en œuvre du dispositif FAC en faveur des élevages de poule pondeuses.

La présente instruction indique la répartition régionale de l'enveloppe allouée au dispositif (500 000 €) et modifie la date limite de validation des demandes d'aides par les DDT(M) dans la téléprocédure de FranceAgriMer.

1. Répartition de l'enveloppe

1-1. Répartition régionale

La répartition régionale de l'enveloppe est annexée à la présente instruction.

Cette répartition a été effectuée en tenant compte des besoins remontés par les DRAAF comme prévu au paragraphe 4 de la décision de FranceAgriMer INTV-GECRI-69.

1-2. Répartition départementale

Il appartiendra à chaque DRAAF de répartir l'enveloppe allouée entre les DDT(M) de sa région, l'instruction des dossiers étant réalisée au niveau du département.

Les DRAAF, responsables de l'enveloppe attribuée à la région, devront communiquer au bureau du crédit et de l'assurance (DGPAAT/SDEA) et à FranceAgriMer, la répartition effectuée entre les départements de leur région.

Cette répartition départementale sera intégrée à la téléprocédure de FranceAgriMer.

Dans les cas où, après cette information, la DRAAF souhaiterait procéder à de nouveaux ajustements, il lui appartiendra d'en informer FranceAgriMer qui procédera aux ajustements dans la téléprocédure.

2. Délais

La date limite de validation par les DDT(M) des demandes d'aides dans la téléprocédure était fixée précédemment au 31 mars 2015.

Cette date est dorénavant fixée au **30 juin 2015 au plus tard**.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le directeur général adjoint des politiques
agricole, agroalimentaire et des territoires
Chef de service de la production agricole

Hervé DURAND

ANNEXE

Répartition régionale de l'enveloppe FAC poules pondeuses de 500 000 €

FAC poules pondeuses 2014	répartition
ALSACE	0
AQUITAINE	5 200
AUVERGNE	1 200
BASSE-NORMANDIE	18 900
BOURGOGNE	0
BRETAGNE	335 000
CENTRE	1 200
CHAMPAGNE-ARDENNE	700
CORSE	0
FRANCHE-COMTE	0
HAUTE-NORMANDIE	5 700
ILE-DE-FRANCE	6 500
LANGUEDOC-ROUSS.	0
LIMOUSIN	0
LORRAINE	1 200
MIDI-PYRENEES	900
NORD-PAS-DE-CALAIS	7 900
PACA	0
PAYS DE LA LOIRE	67 600
PICARDIE	22 600
POITOU-CHARENTES	8 900
RHONE-ALPES	16 500
Total	500 000